



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 février 2022
Vidéoconférence

PRÉSENCES

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Jean-François Coderre, Directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

ABSENCES

Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Yanick Langlais	Siège #4

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Madame Émilie Boisvert, Mairesse, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 07.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 074-2022-02

Suivant la proposition de: Gilles Arbour
Dûment appuyée par: Serge Forest
Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COVID-19 ÉTAT DE LA SITUATION - DÉCISION

No : 075-2022-02

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 février 2022
Vidéoconférence

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 303-2008 – ADJUDICATION

No : 076-2022-02

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 février 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 mars 2022
Montant :	125 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 mars 2022, au montant de 125 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 février 2022
Vidéoconférence

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 000 \$	1,70000 %	2023
24 600 \$	2,25000 %	2024
25 100 \$	2,50000 %	2025
25 800 \$	2,70000 %	2026
26 300 \$	2,80000 %	2027

Prix : 98,43100

Coût réel : 3,11865 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE
LANAUDIÈRE**

24 000 \$	3,28000 %	2023
24 600 \$	3,28000 %	2024
25 100 \$	3,28000 %	2025
25 800 \$	3,28000 %	2026
26 300 \$	3,28000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,28000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 7 mars 2022 au montant de 125 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 303-2008. Ces billets sont émis au prix de 98,43100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 février 2022
Vidéoconférence

5. Règlement d'emprunt 303-2008 - Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 125 800 \$ qui sera réalisé le 7 mars 2022 – Décision

No : 077-2022-02

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 125 800 \$ qui sera réalisé le 7 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
303-2008	125 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 7 mars 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	24 000 \$	
2024.	24 600 \$	
2025.	25 100 \$	
2026.	25 800 \$	
2027.	26 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 303-2008 – FRAIS D'ESCOMPTE - DÉCISION

No : 078-2022-02



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 février 2022
Vidéoconférence

ATTENDU QUE, la Municipalité renouvelle le prêt 303-2008 de l'aqueduc Morin pour 5 ans;

ATTENDU QUE, le soumissionnaire gagnant est la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

ATTENDU QU'il y a des frais d'escompte au montant de 1 973,81\$;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu:

QUE la somme de 1 973,81 \$ soit payé à même le fond général et qu'il soit taxé au secteur concerné pour la période du renouvellement, soit 5 ans à compter de 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 079-2022-02

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 13.

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général et
greffier-trésorier